

Table des matières

1. Que désigne le terme "Triman" ? Que désigne l'info-tri ?	3
2. Quel est le calendrier de la nouvelle signalétique ?	3
3. La signalétique Info-tri est-elle française ou internationale ?	3
4. La signalétique Info-tri est-elle reconnue à l'étranger ? Son apposition sur les produits à destination des marchés étrangers peut-elle poser problème ?	3
5. L'utilisation de la signalétique Info-tri est-elle gratuite ?	3
6. Quels sont les produits concernés par cette nouvelle signalétique ?	3
7. Est-ce que la nomenclature des produits concernés par la REP Textile existe en langue anglaise ?	4
8. Peut-on apposer la signalétique Info-tri sur des produits qui ne sont pas concernés par la filière REP (produits hors nomenclature) ?	4
9. Dois-je apposer la signalétique REFASHION alors que j'ai déjà celle de CITEO ?	4
10. Puis-je faire figurer un seul pictogramme Triman suivi des 2 cartouches (celui de Refashion et celui de CITEO), l'un pour le produit, l'autre pour le packaging ?	4
11. A partir du 1er août 2023, faut-il faire réétiqueter tous nos anciens stocks des années précédentes ?	4
12. Puis-je encore écouler les produits avec l'ancienne signalétique ?	4
13. Sur quels supports l'autocollant peut-il être apposé ?	5
14. Si les marchandises que je produis et vends sur le marché français proviennent d'un autre pays, est-il possible d'importer nos marchandises sur le territoire français sans l'Info Tri et de n'apposer cette mention que lorsque les marchandises se trouvent sur le territoire français ? ...	5
15. Je suis un artisan produisant des articles « pièces uniques » ou en toute petite quantité, dois-je apposer la signalétique sur mes produits ?	5
16. Les articles de seconde main ou d'occasion doivent-ils porter la signalétique Info-tri ?	5
17. Les produits vendus en magasin d'usine ou en outlet sont-ils concernés par la nouvelle signalétique ?	5
18. Où doit être apposée la signalétique Info Tri ?	5
19. Peut-on effectivement joindre un flyer exhaustif dans le colis qui comporterait toutes les infos -tri, au grand complet, des articles contenus dans le colis (contenu et contenant) ?	6
20. Est-il possible d'exposer en magasin les marchandises sans l'Info Tri et de n'apposer celle-ci qu'au moment de la validation de la vente, c'est à dire lors du passage en caisse du consommateur ?	6
21. Est-ce possible d'apposer la signalétique sur le ticket de caisse ?	6

Re_fashion

22. Pour des produits achetés sur stock, qui vont devoir être réétiquetés, sur qui pèse la responsabilité d'apposition ? 6
23. Quelles sont les dimensions à respecter pour la signalétique ? 6
24. La signalétique peut-elle être déclinée en couleur ou doit-elle rester monochrome ? 7
25. Puis-je découper la signalétique en plusieurs « morceaux » ? 7
26. Puis-je changer les pictogrammes proposés ? 7
27. A quelles conditions est-il possible de dématérialiser la signalétique info-tri ? 7
28. Que cela signifie-t-il si je choisis l'affichage dématérialisé ? 7
29. Où puis-je télécharger une version anglaise du Guide ? 8
30. Le Guide publié par l'ADEME de 2014-5 est-il toujours d'actualité ? 8
31. Quels sont les risques encourus en l'absence de la signalétique Info-tri sur les produits ? 8

1. Que désigne le terme "Triman" ? Que désigne l'info-tri ?

La signalétique Triman est constituée d'une silhouette humaine symbolisant le geste du citoyen, entourée de flèches symbolisant le tri et le recyclage.

L'Info-tri est une information qui précise les modalités d'apport du déchet issu du produit. Autrement dit, il indique au consommateur vers quel dispositif se tourner quand il souhaite se dessaisir du produit. En pratique, ce terme désigne le cartouche à la droite du symbole Triman.

2. Quel est le calendrier de la nouvelle signalétique ?

Selon le décret n°2021-835 du 29 juin 2021, et suite à la validation de la signalétique de tri par les autorités, les entreprises ont jusqu'au 1^{er} février 2023 pour apposer la nouvelle signalétique de tri sur les produits.

Elles bénéficient d'un délai d'écoulement supplémentaire jusqu'au 1^{er} août 2023 pour les produits fabriqués/importés avant le 1^{er} février 2023.

3. La signalétique Info-tri est-elle française ou internationale ?

La signalétique Info-tri est française. A ce jour, il n'existe pas de signalétique équivalente à l'international.

4. La signalétique Info-tri est-elle reconnue à l'étranger ? Son apposition sur les produits à destination des marchés étrangers peut-elle poser problème ?

Non. Les réglementations étrangères appliquent une tolérance envers les autres.

5. L'utilisation de la signalétique Info-tri est-elle gratuite ?

Oui. L'utilisation en est libre et gratuite pour toutes les entreprises adhérentes à l'éco-organisme Refashion.

6. Quels sont les produits concernés par cette nouvelle signalétique ?

La signalétique concerne tous les articles assujettis à la filière REP des Textiles, Linge de maison et Chaussures. Les articles assujettis ont fait l'objet d'un avis publié au Journal Officiel le 21 août 2008. Vous pouvez en télécharger la liste [ici](#).

La maroquinerie ne fait pas partie de notre filière REP.

Les produits textiles 100% cuir et 100 % plastique en sont également exclus. En revanche, il n'y a pas d'exclusion pour les chaussures en cuir qui y sont bien assujetties.

Les vêtements et chaussures EPI de catégorie 1 sont assujettis, les catégories 2 et 3 sont exclus.

En cas de doute, veuillez-vous référer à la liste disponible en téléchargement qui détaille chaque catégorie de produits.

7. Est-ce que la nomenclature des produits concernés par la REP Textile existe en langue anglaise ?

Oui. Vous pouvez la télécharger [ici](#) depuis notre site Internet en version anglaise.

8. Peut-on apposer la signalétique Info-tri sur des produits qui ne sont pas concernés par la filière REP (produits hors nomenclature) ?

Nous vous le déconseillons, en effet l'objectif de la signalétique est d'orienter les produits vers les points de collecte. Son apposition pourrait perturber le gisement.

9. Dois-je apposer la signalétique REFASHION alors que j'ai déjà celle de CITEO ?

Oui, vous devez apposer les deux.

Depuis la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), chaque filière REP dispose d'une signalétique Triman propre.

Un [décret](#) a confié aux éco-organismes l'élaboration de cette nouvelle signalétique.

[CITEO](#) est l'éco-organisme en charge des emballages ménagers.

Refashion est l'éco-organisme en charge des textiles, linges de maison et chaussures.

Comme l'éco-organisme Refashion ne se substitue en rien à l'éco-organisme CITEO, notre signalétique vient s'ajouter à la leur lorsqu'un produit textile est emballé.

10. Puis-je faire figurer un seul pictogramme Triman suivi des 2 cartouches (celui de Refashion et celui de CITEO), l'un pour le produit, l'autre pour le packaging ?

Non, vous ne pouvez pas apposer qu'un seul Triman.

La loi AGEC accole la signalétique Triman et le cartouche d'information. Ils forment un bloc homogène indissociable.

Ainsi, si le produit textile, linge de maison ou chaussure est emballé, il présentera 2 Triman.

11. A partir du 1er août 2023, faut-il faire réétiqueter tous nos anciens stocks des années précédentes ?

Oui, à compter du 1^{er} août 2023, tous les produits textile, linge de maison et chaussures vendus en France devront être porteurs de la nouvelle signalétique Triman.

12. Puis-je encore écouler les produits avec l'ancienne signalétique ?

Oui, jusqu'au 1^{er} août 2023. Après cette date, il faudra apposer un autocollant avec la nouvelle signalétique de tri sur les produits.

13. Sur quels supports l'autocollant peut-il être apposé ?

Le décret n°2021-835 du 29 juin 2021 n'apporte pas de précisions quant au support sur lequel l'autocollant peut être apposé.

Dès lors, il peut être apposé soit sur le produit directement, soit sur l'étiquette cousue ou bien encore sur l'emballage.

14. Si les marchandises que je produis et vends sur le marché français proviennent d'un autre pays, est-il possible d'importer nos marchandises sur le territoire français sans l'Info Tri et de n'apposer cette mention que lorsque les marchandises se trouvent sur le territoire français ?

Dans le cas de produits importés en France depuis un autre pays, il est possible de le faire sans la signalétique Triman. En effet, cette dernière est à destination du consommateur, et ne sera donc pas contrôlée par les autorités douanières, mais par les DDPP/DGCCRF.

15. Je suis un artisan produisant des articles « pièces uniques » ou en toute petite quantité, dois-je apposer la signalétique sur mes produits ?

Nous vous le recommandons dans une démarche d'économie circulaire.

16. Les articles de seconde main ou d'occasion doivent-ils porter la signalétique Info-tri ?

Nous vous le recommandons dans une démarche d'économie circulaire.

17. Les produits vendus en magasin d'usine ou en outlet sont-ils concernés par la nouvelle signalétique ?

Oui. Le texte décret n°2021-835 du 29 juin 2021 ne distingue pas selon les canaux de distribution. Ainsi à partir du 1^{er} août 2023, tous les produits présents sur le marché français devront arborer la nouvelle signalétique.

18. Où doit être apposée la signalétique Info Tri ?

La signalétique Info Tri peut être apposée sur :

- Le produit (pour les produits textiles, cela signifie l'étiquette cousue ou l'étiquette amovible),
- Son emballage,
- Tout document qui l'accompagne

Il n'y a pas de hiérarchie entre les options, le choix de l'emplacement est libre.

19. Peut-on effectivement joindre un flyer exhaustif dans le colis qui comporterait toutes les infos -tri, au grand complet, des articles contenus dans le colis (contenu et contenant) ?

Oui, il est possible de mettre un flyer avec les infos-tri, même si cela n'est pas dans l'esprit de l'économie circulaire. A partir du moment où le produit est emballé, c'est possible même si cela engendrera également plus de manutention.

20. Est-il possible d'exposer en magasin les marchandises sans l'Info Tri et de n'apposer celle-ci qu'au moment de la validation de la vente, c'est à dire lors du passage en caisse du consommateur ?

Oui, vous pouvez apposer un autocollant ou une étiquette avant la mise en rayon en magasin ou bien lors du passage en caisse. Les textes (article 15 de la loi AGEC et le décret n° 2021-835) n'apportant pas de précisions à ce sujet, toutes les situations sont permises.

En effet, la preuve d'apposition de la signalétique ne sera appréciée par les autorités de contrôle (DDPP/DGCCRF) qu'en magasin. Elles ne surveilleront pas la présence de la signalétique plus tard dans le circuit du vêtement.

21. Est-ce possible d'apposer la signalétique sur le ticket de caisse ?

Nous vous le déconseillons, et cela pour deux raisons :

- La signalétique Info Tri doit accompagner le produit,
- À compter du 1er janvier 2023, les tickets de caisse et bons d'achats ne seront plus systématiquement imprimés.

22. Pour des produits achetés sur stock, qui vont devoir être réétiquetés, sur qui pèse la responsabilité d'apposition ?

La responsabilité pèse sur le metteur en marché. C'est lui qui est responsable de la bonne application de la loi.

23. Quelles sont les dimensions à respecter pour la signalétique ?

Le logo dans son intégralité (avec le pictogramme Triman, le sigle FR et l'adresse url, etc.) doit mesurer en largeur au minimum 2,7 cm. La dimension est de 2,7 cm minimum, version minimale ou étendue du logo version horizontale ou verticale (en vertical cela signifie que les 2,7cm minimum sont en hauteur du coup).

La hauteur minimale est de 1 cm / 10 mm (en cas de difficulté technique : 0,6 cm / 6 mm).

Le logo ne doit en aucun cas être déformé, et donc respecter une homothétie hauteur largeur. Si vous agrandissez ou réduisez le logo, la hauteur comme la largeur doit grossir/rétrécir de facto.

Dans les éléments à télécharger sur notre site, des logos « clé en main » sont fournis.

24. La signalétique peut-elle être déclinée en couleur ou doit-elle rester monochrome ?

La couleur standard est le noir & blanc, que nous vous recommandons.

Vous êtes libre de décliner la signalétique en couleurs. L'important est de veiller au contraste entre la signalétique et le fond, afin d'assurer la bonne lecture de la signalétique.

Attention, la signalétique doit rester monochrome. Il est interdit de mettre plusieurs couleurs.

25. Puis-je découper la signalétique en plusieurs « morceaux » ?

Non, la signalétique ne peut pas être découpée. Elle doit former un bloc homogène quel que soit celui que vous choisissez dans le Guide.

Ainsi vous ne pouvez pas apposer le Triman d'un côté et le pictogramme des consignes ou l'URL d'un autre côté.

26. Puis-je changer les pictogrammes proposés ?

Non, vous ne pouvez pas créer votre propre pictogramme. Le Ministère et l'ADEME ont légiféré sur les options de signalétique et il s'agit uniquement de celles que vous retrouvez dans le Guide et les fichiers pictogrammes à télécharger sur notre site internet.

Vous n'êtes pas non plus autorisé à mettre 2 pictogrammes dans la signalétique (quels qu'ils soient). En revanche, vous avez le choix d'en apposer 1 seul ou les 3 ensemble. Vous ne pouvez donc pas par exemple mixer le t-shirt et linge de maison.

Dans les éléments à télécharger sur notre site, les logos « clé en main » sont fournis.

27. A quelles conditions est-il possible de dématérialiser la signalétique info-tri ?

Lorsque le produit ou son emballage ont une surface petite (entre 10 et 20 cm²) ou très petite (moins de 10 cm²), il est possible de dématérialiser la signalétique de tri.

28. Que cela signifie-t-il si je choisis l'affichage dématérialisé ?

Tout d'abord, ne pas dématérialiser implique d'apposer la signalétique sur le produit (étiquette cousue, étiquette temporaire ou encore autocollant).

Recourir à la dématérialisation signifie que vous devez disposer d'un site internet avec tous vos produits vendus qui y sont présents. Si vous avez un site de vente e-commerce, cela ne devrait pas vous poser de problème – encore que certaines marques ne vendent pas tous leurs produits, présents en magasin, sur internet. Si vous n'avez pas encore de site internet, il vous faut en créer un.

Comment se passe la dématérialisation ?

- Lorsque la surface du produit ou de l'emballage est comprise entre 10 cm² et 20 cm², le Triman doit être apposé sur le produit ou son emballage et le cartouche peut figurer sur la fiche produit sur le site web.
- Lorsque la surface est inférieure à 10 cm² et qu'aucun document n'est fourni avec le produit (mode d'emploi, notice, etc. – ce qui est le cas pour les textiles), le Triman et le cartouche peuvent figurer sur la fiche produit du site internet.

29. Où puis-je télécharger une version anglaise du Guide ?

Pour télécharger le guide, en français ou en anglais, ainsi que la signalétique info tri (format Exe), [rendez-vous sur cette page de notre site internet](#).

30. Le Guide publié par l'ADEME de 2014-5 est-il toujours d'actualité ?

Le guide publié par l'ADEME est relatif à l'ancienne signalétique de tri. Ce guide n'est plus d'actualité. Il n'est plus à disposition sur le site de la librairie ADEME comme livrable téléchargeable. Il est remplacé par les guides de chaque éco-organismes.

31. Quels sont les risques encourus en l'absence de la signalétique Info-tri sur les produits ?

En vertu de l'article L. 541-9-4 du code de l'environnement « Tout manquement aux obligations d'information mentionnées aux articles L. 541-9-2 et L. 541-9-3 est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale.